

N° 103

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN DEUXIÈME LECTURE

*autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de  
sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales  
concernant l'abolition de la peine de mort.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture, le projet  
de loi, rejeté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 2752, 2769, 2818 et in-8° 829.

2<sup>e</sup> lecture : 3027, 3091 et in-8° 902

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 413 (1984-1985), 44 et in-8° 15 (1985-1986).

---

Traités et conventions. — Peine de mort.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, fait à Strasbourg le 28 avril 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : Louis MERMAZ.*

---

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au projet de loi n° 2732.